

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par  
Mmes Berthelot, Girardin et Jeanny Marc

-----  
**ARTICLE 29 BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Le schéma départemental d'orientation minière est compatible avec le schéma d'aménagement régional de la Guyane, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ainsi qu'avec les documents d'urbanisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement découle de la compétence de la Région en matière de l'aménagement et du développement du territoire.